

Monsieur Jean Pierre ROBERT  
 34 rue Platon, 87100 Limoges.  
 05 55 79 48 40 ; 06 78 79 78 69.  
 Courriel : [ANNE.ROBERT3@wanadoo.fr](mailto:ANNE.ROBERT3@wanadoo.fr)  
 Doc source version du 17/08/2014.

**Limoges le 28/09/2017,**

**Référence** : DIG Gorre-Graine-08-17,

**Objet** : Demande de Déclaration d'Intérêt Général présentée par le Syndicat Vienne Gorre (SMVG). Enquête Publique du Lundi 07 Août 2017 au Samedi 09 Septembre 2017.

## **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **Sur la Demande de DECLARATION D'INTERET GENERAL.**

#### **SOMMAIRE :**

**1. Contexte de l'Enquête :**

1.1 Objet de l'Enquête :

page 2,

1.2 Présentation et exposé des motivations du projet : page 2,

**2. Avis du Commissaire Enquêteur :**

page 2,

**3. Motivations de l'avis :**

page 3,

**4. Recommandations du Commissaire Enquêteur :**

page 3,

**5. Conditions suspensives du Commissaire Enquêteur :**

page 3,

**Pièces complémentaires :**

Rapport du commissaire enquêteur.

Avis du Commissaire Enquêteur sur la Demande d'Autorisation de Travaux.

**Document édité en 3 exemplaires :**

Original remis à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Vienne Gorre (SMVG).

Copie adressée pour information à :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,

Copie archivée par :

Monsieur ROBERT Jean Pierre commissaire enquêteur.

## **1. Contexte de l'enquête :**

### **1.1 : objet de l'enquête :**

La présente Enquête Publique a pour objet de permettre à Monsieur le Préfet de la Haute Vienne d'instruire et de répondre à la demande présentée par Monsieur le Président du Syndicat Mixte Vienne Gorre (SMVG) de Déclaration d'Intérêt Général. Cette Déclaration d'Intérêt Général a pour but de réaliser les actions prévues dans le cadre du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques signé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Limousin le 11/12/2008. Cette demande s'inscrit dans la continuité de ce programme pour la période 2017 - 2021.

### **1.2 : Présentation et exposé des motivations du projet :**

Ce Programme de Gestion Pluriannuelle s'inscrit dans le cadre plus large du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vienne.

Cette procédure va permettre au SMVG de poursuivre les actions entreprises dans le cadre du Contrat Restauration Entretien signé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne le 11/12/2008.

Les actions prévues dans le dossier soumis à Enquête Publique répondent à quatre enjeux majeurs :

- L'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau,
- Le maintien d'une activité agricole préservant les zones humides,
- Le suivi et l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux,
- L'information et la sensibilisation des publics aux politiques de l'eau.

## **2. Avis du Commissaire Enquêteur :**

J'émet sur le projet objet de l'enquête un avis :

**FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS.**

### **3. Motivation de l'avis :**

Cette demande de Déclaration d'Intérêt Général s'inscrit totalement dans toutes les préconisations et les politiques mises en œuvre dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vienne.

Elle s'inscrit totalement aussi dans les politiques et actions conduites notamment par le Parc Naturel Régional Périgord Limousin, le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin, les Fédérations de Pêche de la Charente et du Limousin, les Centres d'Initiatives pour valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural, la Fédération Départementale Haute Vienne des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles. Ces structures sont partenaires du SMVG notamment pour conduire leurs actions concertées et financées (en totalité ou en partie) par le SMVG dans le cadre de cette demande de Déclaration d'Intérêt Général.

Elle assure la primauté de l'intérêt général en regard des intérêts privés susceptibles de rendre difficile ou impossible la mise en œuvre des mesures d'amélioration de la qualité des eaux. Elle va permettre au SMVG de se réclamer de l'Intérêt Général notamment pour effectuer ou faire effectuer des travaux sur les cours d'eau en faisant passer l'Intérêt Général avant l'intérêt particulier, contournant ainsi certains blocages particuliers.

Elle permet de justifier auprès des différents financeurs de l'utilisation des fonds publics en regard notamment des enveloppes affectées et des travaux réalisés.

Cette façon, sous cinq ans, d'appréhender les problématiques va réellement permettre d'élever le niveau de qualité des eaux et leur écoulement écologique, de les placer dans le respect des normes et directives Européennes et ainsi d'améliorer l'ensemble des éléments écologiques, faunistiques, floristiques liés à l'eau.

Cette déclaration et les mesures prévues ne réduisent pas les activités de pêche et de promenade dans les secteurs concernés, au contraire même elles sont de nature, sur le long terme, à en améliorer l'exercice notamment par l'amélioration de la qualité de l'eau et donc l'amélioration de la qualité et de la quantité de poissons vivants (ou revenant vivre) dans les cours d'eaux concernés, l'aménagement (ou le réaménagement) des berges et de l'environnement des cours d'eau concernés.

Cette déclaration et les mesures prévues peuvent même à terme accroître l'attractivité touristique dans le cadre du tourisme vert sous réserve bien évidemment que soit prise en compte, dans le cadre de la concertation préalable prévue, tous les enjeux économiques par exemple ceux découlant de la présence d'un plan d'eau dans une commune ayant créé, ou voulant créer, autour de ceux-ci, des aménagements touristiques (aire de jeux et de repos, commerces, .....).

Cette déclaration ne réduit en aucune façon les droits des propriétaires concernées puisqu'à tout moment chaque propriétaire sera associé de façon nette et régulière à la fois sur la nature des travaux concernant leurs propriétés, sur les modalités d'exécution et si besoin sur la participation financière de chacun. Le Syndicat n'envisage aucune mesure coercitive et base l'ensemble de la démarche dans le cadre d'une concertation aboutissant à l'accord de chaque propriétaire.

### **4. Recommandation du Commissaire Enquêteur :**

Il me semble souhaitable de poursuivre, voire de renforcer, une forte concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (Mairies et Communautés de Communes, Communes, propriétaires privés,...) pour les sensibiliser aux problèmes de pollution des eaux du bassin Gorre Graine et faire en sorte qu'un plan global de réduction de toutes les sources de pollution

puisse être mis en place. Sans cela les mesures mises en place par le seul SMVG risquent de devenir fortement, voire totalement, inefficaces face à des risques de pollution plus importants.

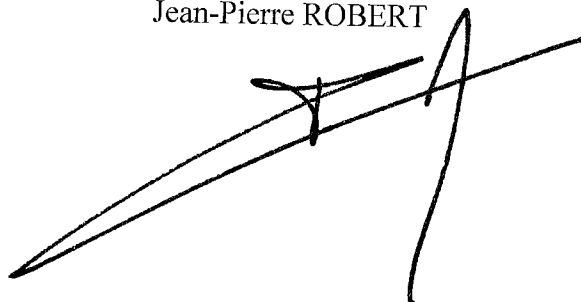
Il me paraît aussi judicieux de prendre en compte les observations présentées, au moins celles concernant les embâcles et risques d'embâcles, pour s'assurer de la réalité des choses et pour prioriser les interventions à faire faire.

Lors des autorisations de travaux, il conviendra de prévoir, outre la concertation avec les propriétaires déjà clairement prévue dans le dossier présentée pour la présente Enquête Publique, toutes les mesures préalables évitant tous risques de pollution accidentelle (par exemple avec des hydrocarbures, la détérioration des berges,...) ainsi que toutes les mesures de contrôle post intervention pour s'assurer de la qualité du travail et que celui-ci (y compris remise en état après travaux) est bien réalisé conformément à ce qui avait été arrêté lors de la concertation préalable avec le propriétaire.

### **5. Conditions suspensives du Commissaire Enquêteur :**

Aucune.

Le commissaire enquêteur,  
Jean-Pierre ROBERT

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping lines that form a complex, abstract shape, likely representing the name Jean-Pierre Robert.